

PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION

Entre les soussignés :

XXXXXXX , représentant XXXXXX, ci-après dénommé **le bailleur**,

Et :

XXXXXXXXX domicilié à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé **le locataire**,

Réunis en date du 17 juillet 2025 à Bruxelles, dans le cadre d'une procédure de conciliation devant la Commission paritaire locative en vertu de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement.

Rappel de la procédure :

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le 27 mai 2025, à la suite de la demande d'avis introduite le 6 mai 2025 relative au logement sis à 1000 Bruxelles.

Lors de cette séance du 27 mai 2025, les membres ne sont pas parvenus à rencontrer l'unanimité quant à la fixation du caractère abusif du loyer. Les membres de la Commission ont toutefois souhaité proposer une conciliation entre les parties en vue d'atteindre un juste équilibre entre les intérêts du bailleur mettant un bien décent en location et celui du locataire payant une contrepartie juste et raisonnable.

Après discussion, les parties conviennent de ce qui suit :

- Le bailleur s'engage à ne pas indexer le loyer ;
- Pour le surplus, la Commission note que XXXXX s'engage à poursuivre la discussion et le dialogue afin de maintenir une bonne relation entre les deux parties.

Le présent document fait foi de l'accord intervenu et pourra être invoqué en justice en cas de manquement à ses termes.

Fait à Bruxelles, le 17 juillet 2025,

Le Président de la Commission paritaire locative,